

Québec, le 20 décembre 2019

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès aux documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/19-271**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir ce qui suit :

- la date d'approbation du Programme d'éducation à la sexualité qui a été enseigné durant l'année scolaire 2018-2019;
- toutes documentations, notamment communiqués, directives, courriels, lettres, etc., du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur aux commissions scolaires leur indiquant de ne pas fournir les canevas (item 1), notamment, aux parents. En d'autres mots, tous documents qui indiquent que les canevas approuvés étaient sous embargo avec la mention, notamment, « ne pas publier », « ne pas partager », « ne pas diffuser ».

Le Ministère ne détient pas de document pour répondre au premier point de votre demande. Depuis septembre 2018, les contenus définis par le Ministère sont obligatoires pour les élèves du primaire et du secondaire des établissements privés et publics. Vous trouverez en annexe la lettre du Ministre adressée aux commissions scolaires à cet effet.

Par ailleurs, le Ministère ne détient pas non plus de documents « sous embargo ». Toutefois, vous trouverez en annexe des documents correspondant à des courriels. Ceux-ci ont été transmis à des personnes responsables du dossier en éducation à la sexualité de certaines commissions scolaires dans le cadre du soutien offert par l'équipe du Ministère pour appuyer le déploiement et la mise en œuvre des contenus obligatoires en éducation à la sexualité.

Il est à noter que certains des documents joints ont été caviardés. De plus, un autre document ne peut vous être transmis. Ils contiennent des avis et recommandations ou des renseignements personnels confidentiels. Le tout, conformément aux articles 14, 37, 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1 ci-après « la Loi »). Vous trouverez ci-annexé une reproduction des articles de la Loi mentionnés précédemment.

... 2

En ce qui concerne le second point de votre demande, il est important de préciser que les canevas pédagogiques en éducation à la sexualité ont été développés à l'attention du personnel scolaire. Le personnel scolaire dispose d'une autonomie professionnelle quant à la diffusion du contenu proposé.

Comme déjà mentionné en réponse à vos demandes d'accès précédentes, des informations sur le programme d'éducation à la sexualité à l'attention des parents sont disponibles sur le site WEB du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/education-a-la-sexualite-parents/>

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Ingrid Barakatt  
IB/JG/mc

p. j. 9

---

**De:** educationsexualite  
**Envoyé:** 8 mai 2019 14:12  
**À:** Bouthillier, Christiane  
**Objet:** RE: Partage du matériel Ed.sex. du MEES aux partenaires du CISSS

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour Christiane,

Tu as bien compris que le partage des canevas ne se fait pas d'emblée.

Il est souhaitable de partager seulement le canevas ciblé aux personnes avec qui tu collabores étroitement, comme tu as mentionné.

Bonne journée.

Christian Bergeron  
Équipe Éducation à la sexualité  
Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé (DSECIMD)  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)  
514 873-3315 poste 5373  
[Christian.Bergeron@education.gouv.qc.ca](mailto:Christian.Bergeron@education.gouv.qc.ca)

---

**De :** Bouthillier, Christiane [mailto:bouthillierc@cs-soreltracy.qc.ca]  
**Envoyé :** 7 mai 2019 16:53  
**À :** educationsexualite <educationsexualite@education.gouv.qc.ca>  
**Objet :** RE: Partage du matériel Ed.sex. du MEES aux partenaires du CISSS

Merci Christian pour ta réponse rapide!

Au final, si j'interprète :

- Je peux partager à la pièce la documentation précise sur laquelle on collabore
- Je ne peux pas partager tout d'emblée et de manière systématique

Est-ce bien cela?

MERCI ☺

Christiane Bouthillier  
Conseillère pédagogique aux Services éducatifs et aux Services complémentaires



Commission scolaire de Sorel-Tracy

450-746-3990, poste 6044

---

De : educationsexualite <[educationsexualite@education.gouv.qc.ca](mailto:educationsexualite@education.gouv.qc.ca)>

Envoyé : 7 mai 2019 16:36

À : Bouthillier, Christiane <[bouthillierc@cs-soreltracy.qc.ca](mailto:bouthillierc@cs-soreltracy.qc.ca)>

Objet : RE: Partage du matériel Ed.sex. du MEES aux partenaires du CISSS



Bonjour Christiane,

J'espère que tu vas bien. Voici la réponse à ta question.

Nous sommes conscients de la collaboration des partenaires du CISSS pour l'éducation à la sexualité. Ceci dit, les canevas s'inscrivent dans un processus de développement et sont des documents complémentaires à la formation reçue en éducation à la sexualité. Comme ce sont des documents destinés au réseau scolaire, nous croyons qu'il faut s'assurer d'en faire l'utilisation dans le contexte d'étroite collaboration avec ces partenaires.

Je te souhaite une belle fin de journée.

Christian Bergeron

Pour l'équipe d'éducation à la sexualité

Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé (DSECIMD)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

1035 de la Chevrotière, 13e étage

Québec, G5R 5A5

---

De : Bouthillier, Christiane [<mailto:bouthillierc@cs-soreltracy.qc.ca>]

Envoyé : 7 mai 2019 14:08

À : educationsexualite <[educationsexualite@education.gouv.qc.ca](mailto:educationsexualite@education.gouv.qc.ca)>

Cc : Gervais, Marie <[gervaismar@cs-soreltracy.qc.ca](mailto:gervaismar@cs-soreltracy.qc.ca)>; Rondeau, Martine <[rondeaum@cs-soreltracy.qc.ca](mailto:rondeaum@cs-soreltracy.qc.ca)>; Pelletier, Julie <[pelletierjul@cs-soreltracy.qc.ca](mailto:pelletierjul@cs-soreltracy.qc.ca)>

Objet : Partage du matériel Ed.sex. du MEES aux partenaires du CISSS



Bonjour!

Entre les branches, j'ai entendu dire qu'on pouvait maintenant partager le matériel produit par le MEES sur l'ed. sex. (les canevas) à nos partenaires du CISSS.

Est-ce que cela est exact?

Est-ce que vous avez des balises?

Merci!

---

Christiane Bouthillier

Conseillère pédagogique aux Services éducatifs et aux Services complémentaires  
Stratégie d'Intervention Agir Autrement (SIAA), École en santé, Éducation à la sexualité, COSP



Commission scolaire de Sorel-Tracy

41 avenue de l'Hôtel-Dieu  
Sorel-Tracy, Québec, J3P 1L1  
450-746-3990, poste 6044  
bouthillierc@cs-soreltracy.qc.ca

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !**

**AVIS IMPORTANT.**

**Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.**

---

**De:** educationsexualite  
**Envoyé:** 15 novembre 2019 09:06  
**À:** Valérie Pelletier  
**Objet:** TR: EXTERNE : RE: Partage des canevas

*Valérie Pelletier*

Équipe Éducation à la sexualité  
Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé (DSECIMD)  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)  
1035 de la Chevrotière, 13<sup>e</sup> étage,  
Québec, G1R 5A5

---

**De :** Arseneau, Josée <josee.arseneau@csduroy.qc.ca>  
**Envoyé :** 8 novembre 2019 17:36  
**À :** educationsexualite <educationsexualite@education.gouv.qc.ca>  
**Objet :** Re: EXTERNE : RE: Partage des canevas

Merci beaucoup pour les précisions.  
Bon week-end!

*Josée Arseneau*  
*Sent from my iPhone*

On Nov 7, 2019, at 12:09 PM, educationsexualite <[educationsexualite@education.gouv.qc.ca](mailto:educationsexualite@education.gouv.qc.ca)> wrote:



Bonjour Madame Arseneau,

Les ressources proposées sur la plateforme Vibe, dont les canevas pédagogiques, ont été conçues à l'intention du personnel scolaire et sont destinées aux personnes responsables du dossier de l'éducation à la sexualité dans les commissions scolaires. Ces ressources sont complémentaires à la formation et à l'accompagnement offerts au personnel scolaire par les personnes responsables du dossier de l'éducation à la sexualité.

Vous pouvez inviter les organismes communautaires à aller sur le site du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour prendre connaissance des différents documents rendus publics, dont les contenus obligatoires, par année scolaire, en éducation à la sexualité. Voici le lien :  
<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/dossiers/education-a-la-sexualite/>.

Ceci dit, si les organismes dont vous faites mention dans votre courriel sont des partenaires actuels ou futurs pour collaborer à l'offre des contenus en éducation à la sexualité dans vos établissements d'enseignement, vous pouvez, dans le cadre d'une rencontre, leur présenter les canevas

pédagogiques qui les concernent, tout en les conservant. Ainsi, vous pouvez vous assurer que les intentions pédagogiques sont bien comprises et que les contenus obligatoires sont respectés en fonction de l'âge et du niveau scolaire des élèves.

Nous demeurons disponibles si vous avez d'autres questions.

Bonne journée.

**Christian Bergeron**

Pour l'équipe d'éducation à la sexualité

Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé (DSECIMD)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

1035 de la Chevrotière, 13e étage

Québec, G1R 5A5

---

**De :** Arseneau, Josée [<mailto:josee.arseneau@csduroy.qc.ca>]

**Envoyé :** 6 novembre 2019 11:33

**À :** educationsexualite <[educationsexualite@education.gouv.qc.ca](mailto:educationsexualite@education.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Partage des canevas

Bonjour,

J'aimerais savoir si je peux partager les canevas en sexualité avec des organismes communautaires qui me font la demande.

Merci et bonne journée!

**Josée Arseneau**

Conseillère pédagogique d'anglais, français primaire.

Responsable du dossier d'éducation à la sexualité

Services éducatifs

**T : 819 379-5989, poste 7331**

41, rue Bellerive

Trois-Rivières QC G8T 6J4

<image001.png>

[csduroy.qc.ca](http://csduroy.qc.ca)

<image002.png>

<image003.png>

<image004.png>

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

**COMMISSION SCOLAIRE DU CHEMIN-DU-ROY - ATTENTION**

Ce courriel provient de l'extérieur de notre organisation. Ne pas cliquer sur les liens et ne pas ouvrir les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur et que vous avez validé que le contenu est légitime.

**De :** educationsexualite <[educationsexualite@education.gouv.qc.ca](mailto:educationsexualite@education.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 31 janvier 2019 13:43

**À :** LINE DUFRESNE <[line\\_dufresne@CSMV.QC.CA](mailto:line_dufresne@CSMV.QC.CA)>

**Objet :** RE: canevas pédagogique



Bonjour Line,

Effectivement, les infirmières scolaires sont d'importantes collaboratrices du réseau de la santé. Les documents étant encore à l'intention du réseau scolaire, vous pouvez les utiliser lors de séances de travail avec vos partenaires de la santé ou du communautaires.

Bonne fin de journée!

Robert Martin

**Pour l'équipe d'éducation à la sexualité**

Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé (DSECIMD)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

1035 de la Chevrotière, 13<sup>e</sup> étage

Québec, G5R 5A5

**De :** LINE DUFRESNE [[mailto:line\\_dufresne@CSMV.QC.CA](mailto:line_dufresne@CSMV.QC.CA)]

**Envoyé :** 29 janvier 2019 15:23

**À :** educationsexualite <[educationsexualite@education.gouv.qc.ca](mailto:educationsexualite@education.gouv.qc.ca)>

**Objet :** canevas pédagogique

Bonjour,

Les infirmières sont des partenaires de longue date avec la CSMV et nous travaillons de concert avec elles pour l'implantation des contenus en éducation à la sexualité. Dans le but d'arrimer les ateliers respectifs qu'elles offrent avec les intentions éducatives du MEES, il serait optimal de leur partager quelques canevas pédagogiques pour que leur équipe s'y penche dans les sessions de travail prévues pour bâtir des cours formels.

Je sais que ces derniers ne doivent être diffusés que dans le réseau scolaire, mais les infirmières en font partie.

Je souhaite donc valider que je peux leur transférer, tout en les avisant que cela ne doit pas être diffusé.

Merci de me revenir à ce sujet,

**<hr size=4 width=432 style='width:324.0pt' noshade style='color:#00539B' align=left>**

**Line Dufresne**

**Agente de développement  
en éducation à la sexualité**

Service des Ressources Éducatives  
Commission scolaire Marie-Victorin

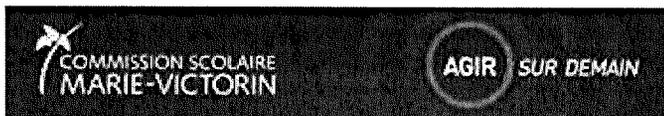
**Téléphone : 450 670-0730, poste 2012**

**Courriel : [line\\_dufresne@csmv.qc.ca](mailto:line_dufresne@csmv.qc.ca)**

**[www.csmv.qc.ca](http://www.csmv.qc.ca)**

**Pour nous suivre**

[www.facebook.com/csmarievictorin](http://www.facebook.com/csmarievictorin)



Le présent courriel est destiné à l'usage exclusif du destinataire. Son contenu est privilégié, confidentiel et soumis à des droits d'auteur. Il est interdit de l'utiliser ou de le divulguer sans autorisation. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, vous êtes prié d'en aviser immédiatement l'expéditeur et de détruire le courriel par la suite.



Avez-vous vraiment besoin d'imprimer ce courriel? Pensons environnement.

---

**De:** educationsexualite  
**Envoyé:** 13 février 2019 12:07  
**À:** Carmen Lemire  
**Cc:** Sébastien Gagnon; Pascale Lemaire  
**Objet:** RE: demande de parents re; canevas pédagogique

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour Carmen,

Tous les documents que vous avez sur la VIBE sont encore à l'usage exclusif du personnel scolaire.  
Par contre, vous pourriez prendre la décision de faire référence à certains outils, par exemple les canevas, lors d'une rencontre avec un parent pour mieux l'informer et le rassurer.

Bonne fin de journée un peu enneigée!

Robert Martin

**Pour l'équipe d'éducation à la sexualité**

Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé (DSECIMD)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

1035 de la Chevrotière, 13<sup>e</sup> étage

Québec, G5R 5A5

---

**De :** Carmen Lemire [mailto:Carmen.Lemire@csmb.qc.ca]

**Envoyé :** 12 février 2019 09:26

**À :** educationsexualite <educationsexualite@education.gouv.qc.ca>

**Cc :** Pascale Lemaire <pascale.lemaire@csmb.qc.ca>; Sébastien Gagnon <sebastien.gagnon@csmb.qc.ca>

**Objet :** demande de parents re; canevas pédagogique

Bonjour,

Nous avons des parents qui souhaitent fortement avoir accès aux canevas pédagogiques..

Avez-vous une position restrictive ou ouverte à cet effet...?

Merci de nous éclairer!

**Carmen Lemire**

Coordonnatrice | Service des ressources éducatives

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

8700 bd Champlain, Lasalle (Québec) H8P 3H7

514 855-4500, p.8733

[www.csmb.qc.ca](http://www.csmb.qc.ca)

*Parmi les 50 meilleurs*

*employeurs au Canada*



--  
This message has been scanned by [LastSpam](#) e-mail security service.  
Ce message a été vérifié par le service de sécurité pour courriels [LastSpam](#).

---

**De:** educationsexualite  
**Envoyé:** 6 décembre 2018 11:34  
**À:** Julie Tassé  
**Objet:** RE: Lancement site web Éducation à la sexualité CSDL

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour Madame Tassé,

Merci d'avoir partagé votre site web Éducation à la sexualité.

Nous croyons judicieux d'octroyer l'accès aux documents en fonction du statut de la personne qui est au sein de la CSDL.

Bonne continuité.

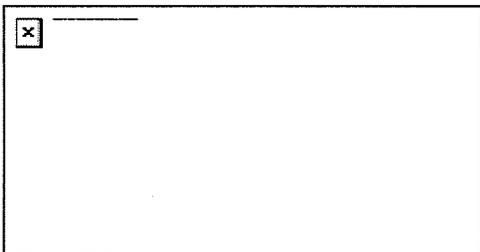
Christian Bergeron  
Pour l'équipe d'éducation à la sexualité  
Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé (DSECIMD)  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)  
1035 de la Chevrotière, 13e étage  
Québec, G5R 5A5

---

**De :** Julie Tassé [mailto:JTasse@cslaval.qc.ca]  
**Envoyé :** 4 décembre 2018 16:05  
**À :** educationsexualite <educationsexualite@education.gouv.qc.ca>; recit\_education\_a\_la\_sexualite@rtsq.qc.ca  
**Cc :** Marie-Hélène Beaulac <MHBeaulac@cslaval.qc.ca>  
**Objet :** Lancement site web Éducation à la sexualité CSDL

Bonjour à vous,

C'est après plusieurs semaines de travail que je vous présente le site web  
<https://educationsexualite.cslaval.qc.ca/accueil>



Éducation à la sexualité en contexte  
scolaire - Éducation à la sexualité

educationsexualite.cslaval.qc.ca

---

Éducation à la sexualité en contexte scolaire. Commission  
scolaire de Laval - Éducation à la sexualité - Commission  
scolaire de Laval

---

Sous la même adresse parents, enseignants et directions d'établissement pourront y retrouver tous les documents ministériels, capsules, canevas pédagogiques, situations d'apprentissages de type clé en main (créées par nos 2 sexologues), ainsi que le calendrier des formations à venir.

L'accès aux documents est octroyé en fonction de votre statut au sein de la CSDL.

Le matériel EHDA est présentement en développement, cependant si vous avez du nouveau contenu qui peut être diffusé, je vous remercie à me transmettre le tout.

Je vous souhaite une belle fin de journée,

Julie Tassé  
Agente de développement  
Promotion/prévention des saines habitudes de vie  
Services éducatifs, Commission scolaire de Laval

Téléphone: 450 662 7000, poste: 1557

Courriel: [jtasse@cslaval.qc.ca](mailto:jtasse@cslaval.qc.ca)

**Visitez le site:**

**<https://educationsexualite.cslaval.qc.ca/accueil>**

---

**De:** Corinne Germain <corinne.germain@csdecou.qc.ca>  
**Envoyé:** 19 mars 2019 23:29  
**À:** educationsexualite  
**Objet:** Re: Demande accès à l'information - Éducation à la sexualité

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

**Catégories:** Robert

Bonjour,

(Mon courriel précédent est parti trop tôt, désolée)

Merci pour le suivi. Je voulais aussi vous aviser que nous avons dirigé vers le Ministère les deux parents qui nous ont fait la demande d'accès à l'information pour les canevas pédagogiques, considérant que nous ne sommes pas l'auteur de ces documents. Je ne sais pas dans quelle mesure ils feront des démarches auprès du MÉES pour avoir accès aux documents, mais ça vous permettra de prévoir le coup.

Bonne journée,  
Corinne

**Corinne Germain**

*Conseillère pédagogique, primaire et secondaire*

*Éducation à la sexualité*

*Éducation à l'esprit d'entreprendre*

*Responsable locale pour le Défi OSEntreprendre – Entrepreneuriat étudiant*

*AVSEC au primaire*

**(418) 652-2121 poste 4138**



**DÉCOUVREURS  
en ACTION**

*Cultiver le goût d'entreprendre!*



Visitez le site : [monurl.ca/decouvreurs](http://monurl.ca/decouvreurs)

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce courriel est à l'usage exclusif de son ou ses destinataire(s) et peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si par ailleurs vous avez reçu ce message par erreur, ou s'il ne vous est pas adressé, nous vous saurions gré d'en aviser immédiatement l'expéditeur et de le détruire sans en avoir divulgué le contenu d'aucune façon. Merci.

---

**De :** educationsexualite <educationsexualite@education.gouv.qc.ca>

**Date :** mardi 19 mars 2019 à 14:09

**À :** Corinne Germain <corinne.germain@csdecou.qc.ca>

**Objet :** RE: Demande accès à l'information - Éducation à la sexualité



Bonjour Corinne,

Tu trouveras des éléments de réponses à même ton courriel.

En espérant le tout éclairant.

Bonne fin de journée!

Robert Martin

Pour l'équipe d'éducation à la sexualité

Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé (DSECIMD)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

1035 de la Chevrotière, 13<sup>e</sup> étage

Québec, G5R 5A5

---

**De :** Corinne Germain [mailto:corinne.germain@csdecou.qc.ca]

**Envoyé :** 13 mars 2019 11:58

**À :** educationsexualite <educationsexualite@education.gouv.qc.ca>

**Objet :** FW: Demande accès à l'information - Éducation à la sexualité

Bonjour,

[Redacted text block]

[REDACTED]

[REDACTED]

Merci pour le suivi,  
Corinne

**Corinne Germain**

*Conseillère pédagogique, primaire et secondaire*

*Éducation à la sexualité*

*Éducation à l'esprit d'entreprendre*

*Responsable locale pour le Défi OSEntreprendre – Entrepreneuriat étudiant*

*AVSEC au primaire*

**(418) 652-2121 poste 4138**



**DÉCOUVREURS  
en ACTION**

*Cultiver le goût d'entreprendre!*



Visitez le site : [monurl.ca/decouvreurs](http://monurl.ca/decouvreurs)

**AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

Ce courriel est à l'usage exclusif de son ou ses destinataire(s) et peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si par ailleurs vous avez reçu ce message par erreur, ou s'il ne vous est pas adressé, nous vous saurions gré d'en aviser immédiatement l'expéditeur et de le détruire sans en avoir divulgué le contenu d'aucune façon. Merci.

---

**De :** Corinne Germain <[corinne.germain@csdecou.qc.ca](mailto:corinne.germain@csdecou.qc.ca)>

**Date :** mercredi 13 mars 2019 à 11:08

**À :** Genevieve

**Objet :** Re: Demande accès à l'information - Éducation à la sexualité

Bonjour Geneviève,

Comme je t'ai dit dans mon message vocal, je te fais suivre **ci-dessous** les réponses données au même courriel reçu par Johann à son école par [REDACTED].

Tu peux me rejoindre aujourd'hui sur mon cell.

Les parents doivent prendre connaissance des documents d'information que tu leur as remis pour répondre à leurs questions, son courriel ne fait pas de sens s'il a lu les documents.

Corinne

**Corinne Germain**

*Conseillère pédagogique, primaire et secondaire*

*Éducation à la sexualité*

*Éducation à l'esprit d'entreprendre*

*Responsable locale pour le Défi OSEntreprendre – Entrepreneuriat étudiant*

AVSEC au primaire  
(418) 652-2121 poste 4138



Cultiver le goût d'entreprendre!



Visitez le site : [monurl.ca/decouvreurs](http://monurl.ca/decouvreurs)

#### AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel est à l'usage exclusif de son ou ses destinataire(s) et peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si par ailleurs vous avez reçu ce message par erreur, ou s'il ne vous est pas adressé, nous vous saurions gré d'en aviser immédiatement l'expéditeur et de le détruire sans en avoir divulgué le contenu d'aucune façon. Merci.

- Le contenu complet et détaillé de l'éducation à la sexualité qui va être donné au sein de l'école. Les parents ont reçu les documents du MÉES avec tous les contenus. Si tous les contenus ne sont pas donnés cette année dans votre école, le spécifier aux parents (vous pouvez aussi transmettre le tableau présenté au CÉ au besoin).
- Le ou les livres qui seront utilisés pour donner le contenu de l'éducation à la sexualité au sein de l'école. Il s'agit de l'autonomie professionnelle des enseignants qui sont actuellement en planification pour ces contenus. De plus, les enseignants n'enseigneront pas nécessairement avec les mêmes livres. Tel qu'indiqué dans le document de soutien aux directions, une demande d'exemption doit se faire en lien **avec les contenus du MÉES et non en lien avec les choix didactiques des enseignants** et ce, pour l'année scolaire en cours. (Une demande doit être faite par contenu et par année scolaire pour un seul enfant)
- Le ou les manuels scolaires qui seront utilisés pour donner le contenu de l'éducation à la sexualité au sein de .Actuellement les maisons d'édition n'ont pas produit de manuels scolaires pour enseigner l'éducation à la sexualité
- Le contenu de la trousse du contenu de l'éducation à la sexualité : images, présentations, films, vidéos, clips, objet et tout élément qui sera utilisé pour donner le cours au sein de l'école. Voir réponse précédente au sujet de l'autonomie professionnelle des enseignants...
- Le nom et le profil de l'enseignant (e) ou les enseignant (es) qui sera out seront en charge pour donner le contenu de l'éducation à la sexualité au sein de l'école. Comme indiqué **dans le document d'accompagnement que les parents ont reçus**, l'éducation à la sexualité est une prise en charge collective et tous les enseignants, intervenants, éducateurs, etc. sont susceptibles d'intervenir dans l'informel, à un moment ou à un autre, comme ils le faisaient déjà auparavant. Pour ce qui est des contenus formels, ce sont les titulaires qui donneront les contenus en grande partie. Ces contenus ont toujours faits partie des domaines généraux de formation du programme de formation de l'école québécoise enseigné par les enseignants réguliers, la seule différence c'est que maintenant le ministre a prescrit les contenus. Le profil des enseignants relève des ressources humaines et ne sont pas libres d'accès.
- Le nom et le profil de toute autre personne autre que l'enseignant (es) qui vont donner le contenu de l'éducation à la sexualité au sein de l'école Idem
- La programmation annuelle du contenu de l'éducation à la sexualité, vous pouvez vous baser sur l'exemple ci-dessous:

Comme indiqué dans la procédure aux directions, l'école n'est pas tenue de transmettre les informations aussi précises aux parents d'autant plus que les enseignants ne transmettent pas leurs planifications aux directions (que ce soit pour n'importe quelle matière). Transmettre seulement le tableau du MÉES présenté au CÉ avec les informations **sommaires**. (Le nom des enseignants et l'heure ne sont **pas** donnés).

Séance 1			Séance 2		
Date :			Date :		
Heure Début :		Heure Fin:	Heure Début:		Heure Fin:
Enseignant X			Enseignant Y		
Intervenant X			Intervenant Y		
Contenu à enseigner			Contenu à enseigner		

- Le détail de l'approche et la méthodologie qui seront utilisées par les enseignant (e) ou les enseignants (es) ou les intervenant (s) pour donner le contenu de l'éducation à la sexualité. Une demande d'exemption doit se faire en lien avec les contenus du MÉES et non le matériel didactique utilisé ou l'approche pédagogique privilégiée.

De : Genevieve

Date : mercredi 13 mars 2019 à 10:48

À :

Objet : TR: Demande accès à l'information - Éducation à la sexualité

Bonjour,

Je vous transfère le courriel reçu en lien avec la demande d'exemption. J'aimerais en discuter avec vous avant de répondre [REDACTED]

Merci beaucoup!

Directrice

De : [REDACTED]

Envoyé : [REDACTED]

À : Genevieve Bussieres

Objet : Demande accès à l'information - Éducation à la sexualité

Bonjour Madame (direction),

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

• [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Le mer. 27 févr. 2019 à 10:38, Genevieve a écrit :

Bonjour M.,

Je vous écris pour vous donner plus de précisions en lien avec le refus de votre demande d'exemption pour le contenu *Vie affective et amoureuse*. Dans un premier temps, vous devez savoir que votre demande est la première que nous avons dû traiter au sein de la Commission scolaire. Ainsi, les Services éducatifs ont développé une procédure administrative plus complète et un nouveau formulaire de demande d'exemption afin de soutenir les parents dans leur démarche.

Les contenus en éducation à la sexualité sont prescrits par le ministre en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), selon les conditions d'exemption prévues par le ministre en vertu

de ces mêmes dispositions. Donc, selon la loi, les établissements scolaires du Québec sont tenus de donner les contenus en éducation à la sexualité.

Il y a **DEUX** conditions d'exemption :

- l'activité ou le contenu pourrait causer à l'élève un tort psychologique;
- l'activité ou le contenu pourrait porter atteinte à une liberté ou à un droit fondamental garantis par les chartes canadienne et québécoise.

Selon les conditions d'exemption prévues par le ministre de l'Éducation, voici les deux raisons principales concernant le refus de votre demande :

- Les articles ciblés dans la demande d'exemption ne sont pas des droits fondamentaux. Les libertés et droits fondamentaux de la Charte des droits et libertés de la personne « Charte québécoise » sont les articles 1 à 9.1, donc une demande en lien avec les articles 39 ou 41 de ladite charte n'est pas recevable.
- Le contenu d'apprentissage ciblé dans la demande d'exemption « Vie affective et amoureuse » n'est pas cohérent avec la description de ce contenu dans le document du MÈES que vous retrouverez en cliquant ici :  
<https://drive.google.com/drive/folders/1bF×NDPW5EN8Dj3dMRWLCWu7MZBFXG82h?usp=sharing>

Veuillez noter également que la demande ne peut concerner que l'année en cours, donc en lien avec les contenus de 2e année seulement pour votre enfant. Vous trouverez des informations complémentaires pour répondre à certaines préoccupations énoncées dans votre demande d'exemption en lisant ce document : Informations complémentaires pour les parents.

Lorsque nous recevons une demande dûment complétée, l'exemption est accordée s'il est considéré qu'il serait plus dommageable pour l'élève de participer à une activité ou de recevoir un contenu que d'en être exempté. Toute décision doit être prise dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits. À cet égard, l'article 33 du Code civil du Québec prévoit que « les décisions concernant l'enfant doivent être prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits. Sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa situation ».

Si la direction de l'école et la commission scolaire estiment que le parent a satisfait à ces conditions et que le caractère sérieux du motif est établi, l'exemption demandée est accordée.

Vous trouverez ici les documents à consulter pour compléter votre demande :

- Procédure administrative pour les parents ;
- Formulaire de demande d'exemption (à télécharger avant d'imprimer) ;
- Déclaration sous serment (à télécharger avant d'imprimer) ;

Il est aussi important de savoir que si un parent souhaite déposer une demande d'exemption, le délai entre la demande écrite et la présentation du contenu aux élèves en éducation à la sexualité doit être suffisant pour permettre à la direction et à la commission scolaire de traiter la demande d'exemption et d'obtenir, s'il y a lieu, des précisions jugées nécessaires. Ce délai est d'au moins 15 jours avant la présentation de l'activité ou du contenu visé par la demande d'exemption.

Je demeure disponible pour répondre à vos questions.

Passer une belle journée !

Directrice

École

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Québec, le 15 décembre 2017

Mesdames les Présidentes et  
Messieurs les Présidents des commissions scolaires,

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reconnaît l'importance de l'éducation à la sexualité dans le développement global des élèves. En 2015-2016 et 2016-2017, dix-neuf écoles ont collaboré à la réalisation de projets pilotes, notamment en fournissant leur avis sur les contenus propres à chaque groupe d'âge. Cette année, toutes les écoles qui souhaitent offrir l'éducation à la sexualité ont la possibilité de le faire. Jusqu'à maintenant, ce sont près de 200 écoles primaires et secondaires de partout au Québec qui ont emboîté le pas.

Il est évidemment toujours possible pour des écoles de faire le choix d'enseigner, pour la présente année scolaire, les contenus d'éducation à la sexualité. Le cas échéant, vous n'avez qu'à informer le Ministère du nom des écoles concernées et ce dernier s'assurera alors de vous accompagner dans le déploiement des apprentissages.

S'appuyant sur le projet pilote et les données basées sur la recherche recueillies auprès d'experts en sexologie, en santé et en éducation, le Ministère souhaite poursuivre le déploiement. Ainsi, conformément à la volonté que j'avais exprimée en avril dernier, j'annonce qu'à compter de septembre 2018, pour les établissements d'enseignement du secteur public, les apprentissages en éducation à la sexualité seront obligatoires pour tous les élèves, et ce, du primaire à la fin du secondaire. Ils feront partie des contenus des domaines généraux de formation, comme le prévoit l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique. Les apprentissages demeureront également disponibles pour les élèves du préscolaire et pourront ainsi être offerts par les écoles qui le souhaitent.

Chaque année, de 10 à 15 heures seront consacrées à l'éducation à la sexualité à l'école. Les expériences passées et la recherche ont démontré que ce temps était adéquat, considérant les contenus à aborder, et que l'étalement des apprentissages tout au long du parcours scolaire était l'avenue à privilégier. Une adaptation du nombre d'heures sera permise pour les plus jeunes du premier cycle du primaire. Les thématiques abordées comprendront, par exemple, le respect, l'identité, l'amitié, les parties du corps, les rapports égalitaires entre les femmes et les hommes, la puberté et les relations amoureuses. Ces contenus sont évidemment abordés différemment en fonction de l'âge et du niveau de développement de l'enfant.

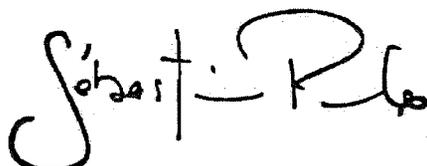
... 2

Afin de faciliter cette mise en œuvre, le Ministère continuera de soutenir les commissions scolaires, les écoles, les enseignantes et les enseignants ainsi que le personnel scolaire en offrant, selon le cas, de la formation en présence et à distance ainsi que des outils pour assurer cette formation. Des personnes-ressources, telles que des professionnels en sexologie et en pédagogie, seront également disponibles pour vous accompagner dans la formation des enseignantes et des enseignants. À cet effet, vous recevrez, dans les prochaines semaines, une communication du Ministère pour rappeler les ressources et les outils qui sont à votre disposition.

Je compte sur votre habituelle collaboration pour déployer ces contenus d'apprentissage en éducation à la sexualité à compter de septembre 2018. Ensemble, nous contribuerons à mieux outiller les enfants et les adolescents du Québec pour leur offrir une perspective éclairée sur cet aspect de leur développement global, leur permettant ainsi de mieux vivre ensemble.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,



SÉBASTIEN PROULX

c. c. M. Alain Fortier, président de la Fédération des commissions scolaires du Québec  
M<sup>me</sup> Jennifer Maccarone, présidente de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec  
Directrices générales et directeurs généraux des commissions scolaires du Québec

chapitre A-2.1

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

chapitre A-2.1

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
- 6° (paragraphe abrogé);
- 7° (paragraphe abrogé);
- 8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;
- 9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).